



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CHAMPAGNE ET FONTAINES

L'an **deux mil vingt et un, le cinq août**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHAMPAGNE ET FONTAINES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pascal DEVARS**.

Étaient présents : M. Pascal DEVARS, M. Daniel PÉRON, M. Hervé Thierry COUTURIER, Mme Isabelle CHARDAC, Mme Martine AUPY, M. Denis DOYEN, Mme Maryse MALISSARD, M. Guillaume ROUGIER, Mme Françoise ROVERE.

Était absente excusée : Mme Véronique AUGERAUD.

Était absent : M. Christophe MÈGE.

Secrétaire : Mme Isabelle CHARDAC.

Délibération N° MA-DEL-2021-016

Assainissement de Fontaines : Prix d'achat de la parcelle ZX 121 revalorisé à la demande des vendeurs, famille DONNARY.

Par délibération du 8 septembre 2020 concernant les acquisitions des terrains, ZX 35 devenu ZX 120 et ZX 41 devenu ZX 121, pour l'assainissement de Fontaines ; il était prévu de les acquérir au prix H. T. de 0.80 €/m².

Il semblerait qu'il y ait eu un malentendu pour la parcelle ZX 121 de 4 104 m² appartenant au Consorts DONNARY qui demande une révision du prix pour le montant de 0.98 €/m² H. T. De ce fait, les dossiers des acquisitions restent bloqués chez le notaire.

- Le prix d'achat de la parcelle appartenant au Consorts DONNARY, ZX 121 (ex ZX 41) se trouve fixé à 0.98 €/m².
- Le prix d'achat de la parcelle appartenant au SCEA MONTAURAND, ZX 120 (ex ZX 35) reste fixé à 0.80 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Accepte la révision du prix d'achat de la parcelle ZX 121 appartenant à la famille DONNARY pour le montant de 0.98 €/m² afin d'y créer la station d'épuration de l'assainissement de Fontaines.
- Fixe donc le prix d'achat de ce terrain ZX 121 (ex ZX 41) à 0.98 €/m², plus frais notariaux et divers.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition au nom de la Commune.

Délibération N° MA-DEL-2021-017

Décision N° 2021-1 : Marché public de l'Assainissement Collectif de Fontaines.

Le marché public de l'assainissement collectif de Fontaines ayant été passé sans autre délibération que celle autorisant le Maire à entendre toutes les démarches, délibération du 18 octobre 2018, Monsieur le Maire a fait usage de la délégation d'attributions "la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget", afin de pouvoir payer les entreprises.

Il a donc pris la décision suivante, transmise en préfecture le 30/06/2021 :

DECISION N° 2021-1 : Marché public de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF de FONTAINES

Le Maire de Champagne et Fontaines

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26/05/2020 - DEL 2020012 du Conseil Municipal portant délégation d'attributions au Maire et notamment l'article « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2018 « Assainissement de Fontaines »

Considérant que la Commune de Champagne et Fontaines a prévu les crédits nécessaires au BP 2021 pour l'exécution et le règlement du marché d'Assainissement de Fontaines,

Vu la procédure d'appel d'offre du 9 septembre 2019

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature du marché public pour l'assainissement collectif de Fontaines.
Le marché public se décompose en trois lots :

| | |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Lot 1 canalisations, DUBREUILH SA | montant 388 370,31 € HT (466 044.38 € TTC) |
| Lot 2 poste refoulement, Société POSEO | montant 35 550,00 € HT (42 660.00 € TTC) |
| Lot 3 ouvrage de traitement, DUBREUILH SA | montant 99 907,00 € HT (109 888,40 € TTC) |

Article 2 : de rendre compte au Conseil Municipal de la présente décision.

En vertu de l'article 2, Monsieur le Maire en rend compte au Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de cette décision.

Délibération N° MA-DEL-2021-018

SDE 24 : DEMANDE de PROGRAMMATION de travaux coordonnés d'éclairage public et génie civil télécommunication

Programme FACE C 2022 "poste lotissement artisanal" ; aménagement de la traversée du bourg de Champagne sur D101.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer :

- l'éclairage public,
- l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),

au Bourg de Champagne, traversée D 101

La commune de Champagne et Fontaines, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de Champagne et Fontaines ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1/ ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3/ MANDATE M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Délibération N° MA-DEL-2021-019

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP des TERRES BLANCHES.

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Projet d'une association de réinsertion de chômeurs longue durée au niveau de la CCPR avec appel de cotisations des communes.

Le Conseil Municipal prend note de ce projet qui devra faire l'objet d'une autre discussion et d'une délibération, si maintenu.

Devis des toitures

La SAS DUVERGT est retenue :

Montant des travaux salle des fêtes : 11 918.54 € TTC

Montant de travaux Presbytère : 25 188.30 € TTC.
